



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DU N°22 AU 26 BOULEVARD FRÉDÉRIC GARNIER
LE LUNDI 17 JUILLET 2023
DANS LE CADRE DE LA TOURNÉE DES PLAGES
SNSM/MINI SAUVETEURS**

PL/CB
APM 23/1166

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SNSM – Les Sauveteurs en Mer, Madame Pauline SAIN HUPOLOX (Directrice de Communication et du Développement), 8 Cité d'Antin à 75009 PARIS, en date du 09 février 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre de la Tournée des Plages SNSM/MINI SAUVETEURS,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du n°22 au n°26 boulevard Frédéric Garnier, le lundi 17 juillet 2023, de 07h00 à 20h00, dans le cadre de la tournée des plages SNSM/MINI SAUVETEURS (suivant plan joint).

- Ces emplacements seront réservés dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 mai 2023

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 mai 2023

MISE EN LIGNE LE 25-05-2023



APT N°23/4166